

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 23/09/2024 - 126325 - 1982 B 00011 - 323 317 032 - Rothschild & Co Martin Maurel

Rothschild & Co Martin Maurel
Société anonyme à conseil d'administration
Capital social : 40 585 639 euros
Siège social : 29, avenue de Messine, 75008 Paris (France)
323 317 032 RCS PARIS

AVIS INFORMANT LES ASSOCIES, LES CREANCIERS ET LES DELEGUES DU PERSONNEL OU A DEFAUT LES SALARIES EUX-MEMES, RELATIF AU PROJET DE FUSION TRANSFRONTALIERE DU 2 SEPTEMBRE 2024 Cet avis de fusion transfrontalière est établi conformément aux dispositions des articles L.236-35 et R.236-22 du code de commerce. - 1 - Les sociétés participant à la fusion transfrontalière sont : **Rothschild & Co Martin Maurel**, société anonyme de droit français, au capital de 40 585 639 euros, dont le siège est 29, avenue de Messine, 75008 Paris, France, 323 317 032 RCS Paris (la « **Société Absorbante** ») et **Rothschild & Co Wealth Management (Europe) S.A.**, société anonyme de droit du Luxembourg, au capital de 3.250.000 euros, dont le siège est 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B190125 (la « **Société Absorbée** » et ensemble avec la Société Absorbante les « **Sociétés Fusionnantes** ») - 2 - La Société Absorbante a déposé le projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Paris, 1 Quai de la Corse, 75198 Paris Cedex 04, et son numéro d'inscription est 323 317 032 RCS Paris. La Société Absorbée a déposé le projet de fusion au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, 31, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ; numéro d'inscription : B190125. Les associés de la Société Absorbante et l'actionnaire unique de la Société Absorbée, les créanciers des Sociétés Fusionnantes, les membres du Comité Social et Economique (en leur qualité de « délégués du personnel » au sens de l'article R.236-22 du code de commerce) de la Société Absorbante, les délégués du personnel ou, à défaut, les salariés eux-mêmes de la Société Absorbée sont informés qu'ils peuvent présenter à la Société Absorbante, à l'adresse ci-dessus indiquée, leurs observations concernant le projet de fusion jusqu'à cinq (5) jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale de la Société Absorbante appelée à statuer le 2 décembre 2024 sur le projet de fusion. La présente mention vaut avis conformément aux dispositions des articles L.236-35 et R.236-22 du code de commerce.

Paris, le 20 Septembre 2024